

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 9 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 2 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Isabelle MORIN-DIEGO - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Nolwenn le MOIGNE - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Luce ARGENTE.

Secrétaire de séance : GABARD Bruno.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Délibération n°2023/51

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition de la salle parquet pour un prestataire privé.

La Commune a été sollicitée par un prestataire privé afin d'occuper la salle parquet (n°3) pour proposer une activité hebdomadaire hors périodes de vacances scolaires.

La salle polyvalente relève du domaine public de la Commune et son occupation privative peut donner lieu au versement d'une redevance.

La Commission « Vie associative » qui s'est réunie le 10 mars 2023 a étudié la demande de location et propose un tarif de 150 € pour l'année.

Une Convention de mise à disposition précisera les règles d'occupation de la salle.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Votants : 19

Présents : 12

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le principe de location de la salle parquet à des prestataires privés.
- **Approuver** le montant de la location soit 150 € pour l'année.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec le prestataire privé.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Monsieur Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Gabard', written over the printed name of the secretary.